



Aguessac, le 05 mai 2026

# CONVOCAATION

**Objet** : Séance du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la salle de réunion de la Mairie d'Aguessac :

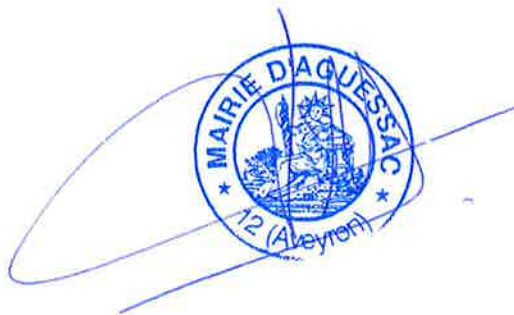
**Le mardi 12 mai 2026 à 18 heures 30 minutes (1).**

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

- Cimetière d'Aguessac – Reprise des concessions à l'état d'abandon ;
- Maison de Santé – proposition du blocage des loyers des professionnels et de l'ADMR ;
- Photovoltaïque - Mairie et maison des associations – validation du projet et choix de l'installateur ;
- Location de l'Espace Culturel – approbation de la nouvelle charte ;
- Panneau d'affichage lumineux – approbation de la charte ;
- Renouvellement de la commission Communale des Impôts Directs (CCID) - proposition d'une liste de 24 personnes ;
- Désignation d'un référent à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Millau Grands Causses ;
- Agence Régionale de Santé – désignation d'un référent « Santé et Environnement » ;
- Budget principal 2026 – Décision modificative n°1 ;
- Finances : Prorogation du prêt du lotissement ;
- Questions diverses.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, en mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,  
Anne PAILHAS**



Le maire transmet la convocation aux conseillers par voie dématérialisée. Toutefois, à la demande expresse du membre concerné, elle peut lui être envoyée par écrit à son domicile ou à une autre adresse. (CGCT, art. L. 2121-10)

*(1) Dans toutes les communes, y compris celles de 3 500 habitants et plus (où le délai habituel de convocation est de cinq jours francs), la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion (art. L. 2121-7 et L. 2121-11 du CGCT).*